



1071 Saint-Saphorin, le 22 mai 2017

Municipalité
de
St-Saphorin
(Lavaux)

N/réf. : 102.1003



AU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SAPHORIN

Préavis municipal no 364

Plan partiel d'affectation « Lignières »

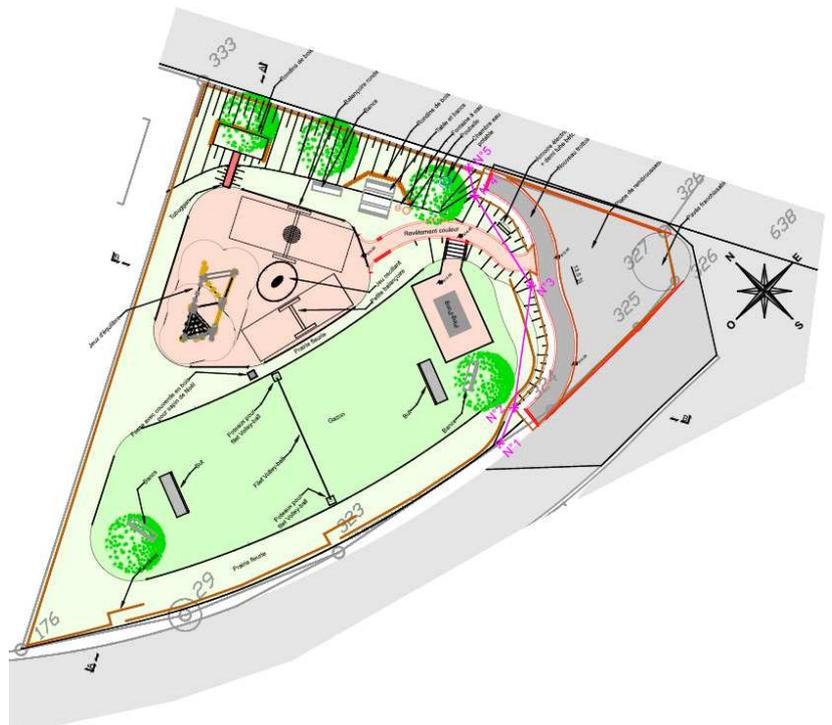
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Situation

La parcelle communale no 468, d'une surface de 918 m², faisant l'objet du projet de plan partiel d'affectation (PPA) est colloquée en zone intermédiaire. Le projet vise à modifier l'affectation de cette parcelle en zone de verdure avec activités de sports et de loisir afin de permettre la réalisation d'une place de jeux ouverte au public dans le hameau de Lignières.

L'affectation actuelle de la parcelle ne permet pas l'aménagement d'une place de jeux. La réalisation d'un PPA est nécessaire pour mener à bien le projet (art. 18 LAT).

Le projet prévoit également le réaménagement du carrefour et l'aménagement d'un espace pour bus et piétons légèrement surélevé par rapport à la chaussée, avec une bordure abaissée.



2. Historique et procédure

La mise en place d'une zone 30 km/h au hameau de Lignièrès, approuvée par le canton le 7 juillet 2014, a été la première étape en vue de la création de la future place de jeux. La réalisation d'un coussin berlinois au chemin de Coumont devrait permettre la légalisation de cette zone, sous réserve de comptages à réaliser prochainement par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

Le dossier de PPA a ensuite suivi la procédure suivante, conformément à la démarche décrite par la LATC :

- L'accord préalable du SDT sur le principe de modification de l'affectation de la parcelle a été délivré le 5 août 2015 ;
- La Commission consultative de Lavaux (CCL), consultée par le SDT, a délivré son préavis favorable le 24 septembre 2015 pour l'affectation de la parcelle, tout en demandant l'évolution du dossier d'aménagement de la place ;
- Sur demande de la Municipalité, la CCL a procédé à une visite locale le 15 janvier 2016 afin de débloquer le projet ;
- La CCL a délivré un préavis négatif le 22 janvier 2016 concernant l'organisation de la place de jeux, les matériaux et les couleurs ;
- Nonobstant les remarques - sans fondement - de la CCL, le dossier de PPA a été approuvé par la Municipalité le 21 avril 2016. Il a été soumis pour examen préalable (art 56 LATC) au Service du développement territorial (SDT) le 27 avril 2016 ;
- Le 13 septembre 2016, le SDT a délivré son rapport de synthèse d'examen préalable permettant le dépôt de mise à l'enquête ;
- Le dossier a été adapté aux remarques et demandes des services cantonaux par le bureau Urbaplan et transmis le 30 janvier 2017 à la Municipalité pour mise à l'enquête ;
- Le dossier d'enquête a été transmis au SDT le 6 février 2017.

3. Descriptif du projet

Le PPA est prévu pour permettre l'aménagement d'une place de jeux dont le programme est constitué, à ce jour, des éléments suivants (c.f. annexe 5 du rapport 47 OAT – projet d'aménagement de la place de jeux) :

- Une aire de jeux pour les enfants ;
- Plusieurs petits équipements sportifs type table de ping-pong fixe, set de volley, buts de football, etc. ;
- Une table de pique-nique et des bancs en bois démontables ;
- Une fontaine à eau fixe ;
- Une chambre pour le compteur d'eau potable fixe ;
- Une armoire technique pour la distribution électrique de dimension limitée.

Au total, environ 300 m² devraient être imperméabilisés, le reste du terrain restera végétalisé.

De plus, l'aménagement d'un trottoir et du carrefour permettra de sécuriser le demi-tour du car scolaire tout en aménageant une zone d'attente pour les enfants.

L'aménagement de la zone 30 associée à la création d'un espace surélevé avec une bordure abaissée au niveau de l'accès à la place de jeu permettra de sécuriser les circulations des piétons.

4. Obligation rétroactive de compensation territoriale

Comme indiqué plus haut, le SDT a accepté, dans son courrier de réponse à l'enquête préalable du 13 septembre 2016, le fait que le dossier n'était pas concerné par l'article 15 LAT, « zones bâties », mais pouvait être considérée dans la notion de « zone à constructibilité restreintes ».

Or, à l'annonce de la mise à l'enquête publique début janvier 2017, le SDT a informé la Municipalité que le Département, sous l'égide de l'Office fédéral du développement (ARE), exige dorénavant une compensation territoriale équivalente à une surface identique. En d'autres termes, notre commune serait tenue d'acquérir un terrain constructible d'une surface équivalente dans le canton afin de compenser le dézonage de la parcelle 468.

Votre Exécutif a immédiatement sollicité une entrevue avec le Chef du service, lequel n'a fait que confirmer la prise de position de la Confédération. Le SDT a par ailleurs refusé d'entrer en matière sur la proposition de votre Autorité, à savoir une compensation via la parcelle communale 512, sise en zone d'impact de l'autoroute.

Malgré cette décision, la Municipalité a décidé de soumettre le projet à l'enquête publique du 10 mars au 10 avril 2017 afin que le dossier puisse avancer. Il n'a soulevé aucune opposition ni observation.

Après adoption du présent PPA par votre Conseil communal, il sera transmis au SDT pour approbation préalable par le Chef du Département à l'issue du moratoire actuellement en vigueur et qui devrait, selon les indications transmises par le chef de service, être levé au début 2018.

Pour une exécution avant la fin dudit moratoire, une compensation territoriale serait requise.

La décadastation n'est quant à elle pas concernée par cette compensation.

5. Suite de la procédure

En cas d'approbation du présent PPA par votre Conseil communal, le dossier sera envoyé au Département compétent pour approbation préalable par le Chef du Département, les recours au Tribunal administratif et un référendum sont possibles.

Comme précisé plus avant, la décadastation n'est pas soumise à approbation cantonale. Les travaux d'aménagement de la place d'arrêt du bus scolaire pourront donc être entrepris à l'issue du délai référendaire suivant votre approbation.

CONCLUSIONS

Plaise dès lors au Conseil communal de prendre la décision suivante :

- vu le présent préavis municipal
- ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de ce projet
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

- d'adopter le Plan partiel d'affectation « Lignièrès » tel que soumis à l'enquête publique du 10 mars au 10 avril 2017.

Mme Ruchonnet, Municipale, se tient à disposition de la commission chargée de l'étude de cet objet.

